

## Dzal Mebugban - Mfou en Fête

La foire du Développement Local à Mfou AVEC LE MANDAT DE LA MAIRIE DE MFOU

**Du** 20 décembre 2024 **Au** 04 janvier 2025



# **REGLEMENT GENERAL**

- La première édition de « DzaM », « Dzal Mebugban », Mfou en fête est organisée par l'Association
  Oyili (https://www.oyili.org), mandatée par la Mairie de Mfou.
- 2. Elle se tient du 20 décembre 2024 au 04 janvier 2025.
- 3. Dans l'exercice de son Mandat de Commissariat Général de la foire, l'Association Oyili a recours aux partenaires de la Société Civile, du privé ainsi que de toute expertise lui permettant d'atteindre ses objectifs et de satisfaire les parties prenantes.
- 4. Les souscriptions à « DzaM », Mfou en Fête s'arrêtent le 25 novembre 2025.
- 5. Une fiche de souscription dûment remplie déclenche la facturation.
- 6. Les Exposants prendront possession de leur stand dès le mercredi 18 décembre 2024, après délivrance du Bon d'Entrée par l'Organisation.
- 7. L'Exposant s'engage à respecter le présent Règlement Général ainsi que les règles de bienséances communes qui facilitent le vivre ensemble et l'intégration communautaire.
- 8. La souscription à la première édition de « DzaM » Y'a Mfou est unique et par conséquent ne concerne qu'un seul Exposant à la fois pour chaque espace souscrit.
- 9. Les Exposants et leurs personnels seront identifiés par un Badge officiel et éventuellement par des éléments qui seront fournis.
- 10. Chaque Exposant devra dresser et communiquer une liste de 03 animateurs au plus tard le 16 décembre 2024 à 17h00.
- 11. Les badges supplémentaires seront facturés à 1 500 F CFA l'unité.
- 12. La participation à « DzaM », Mfou en fête est ouverte à toute organisation ou entreprise pouvant répondre à l'appel et à l'esprit de la foire en vue.

COMMUNE





### Dzal Mebugban – Mfou en Fête

La foire du Développement Local à Mfou AVEC LE MANDAT DE LA MAIRIE DE MFOU

Du 20 décembre 2024 Au 04 janvier 2025



- 13. Les besoins particuliers des Exposants connaitront un arbitrage de bienveillance de la part de l'Organisateur.
- 14. Les besoins en branchement électrique spécial ou supplémentaire devront se faire avec l'aval de l'Organisateur.
- 15. La mise en service d'un groupe électrogène par les Exposants n'est pas autorisée.
- 16. L'Exposant se réserve le droit d'interdire la vente ou l'exposition des produits portant atteinte à la Loi et aux bonnes mœurs.
- 17. Chaque Exposant restaurateur (boisson et nourriture) devra souscrire obligatoirement à une Assurance Responsabilité Civile.
- 18. Tout Exposant doit signaler l'utilisation des machines ou appareils particuliers.
- 19. L'Exposant qui souhaite utiliser un matériel sonore doit au préalable informer officiellement l'Organisateur et doit obligatoirement s'engager à respecter les règles d'utilisation.
- 20. L'Organisateur conçoit et implémente un plan de masse et attribue les emplacements. L'ordre chronologique de paiement est un critère pour la priorité de traitement. Le respect des délais de paiement ouvre à des avantages de traitement.
- 21. Un parking pour véhicules sera aménagé et un sens giratoire obligatoire sera indiqué.
- 22. L'Exposant s'engage à respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité édictées par l'Organisateur.
- 23. Les Exposants pourront ravitailler leurs stands tous les jours de 06h00 à 08h30. Tout ravitaillement en dehors de ces heures doit être signalé à l'Organisateur et encadré par lui.
- 24. Des gadgets (badges spéciaux, bracelets,...) donneront lieu aux entrées multiples. Ils seront également mis en vente à raison de 2 000 F CFA l'unité.

Thème : « L'Économie Locale au service du Vivre Ensemble et de l'Intégration Nationale » 🎰 https://www.adzam-ya-mfou.com 💢 info@adzam-ya-mfou.com 699 743 206 - 675 883 966 - 697 168 916



### Dzal Mebugban – Mfou en Fête

La foire du Développement Local à Mfou AVEC LE MANDAT DE LA MAIRIE DE MFOU

Du 20 décembre 2024 Au 04 janvier 2025



- 25. L'heure d'ouverture du site de l'évènement va de 09h00 à 20h00, pour le Commerce et la Galerie marchande et jusqu'à 24h00 pour le podium artistique et les restaurateurs.
- 26. Le déménagement et l'évacuation des différents effets des Exposants s'effectueront le 05 janvier 2025, pas avant. Le départ du lieu de la foire se fait obligatoirement sur présentation d'un Bon de Sortie.
- 27. L'accès dans l'enceinte de « DzaM », pour les visiteurs est conditionné par l'achat d'un Ticket d'entrée auprès des points de vente aménagés à l'entrée, ceci au prix unique de 200 F CFA. Toute sortie du site est définitive. Ainsi, la nouvelle entrée est soumise au payement d'un nouveau ticket.
- 28. L'organisation met à la disposition des Exposants et des visiteurs des commodités sanitaires, de sécurité et d'hygiène.
- 29. L'Exposant ne pourra se désister à moins de 10 jours avant la date de la foire, pour ne pas mettre en péril l'organisation, sauf cas dit « de force majeure » (décès, maladie grave). Dans ce cas l'Exposant sera tenu d'avertir au plus tôt l'Organisation et de présenter un certificat justifiant son désistement.
- 30. En cas d'annulation, plus de 10 jours avant la foire, l'Exposant devra notifier formellement l'Organisateur. Toutefois, l'Exposant reste redevable des sommes dues au titre des publicités commandées, des prestations commandées et en voie de réalisation, de même que les frais d'installation des stands.
- 31. En cas d'annulation par l'Organisateur, même à la dernière minute, les Exposants seront avertis par tous les moyens possibles. Une concertation prendra place.
- 32. Pour toute difficulté qui surviendrait, les parties acceptent de la régler par concertation et à l'amiable.

NB: Ce règlement général pourra faire l'objet de mise à jour et sera aussitôt diffusé pour être porté à la connaissance de tous les concernés à travers les canaux et plateformes notre disposition (Site web, réseaux sociaux, emails, newsletters, etc.).

